

---

## Konkurse Faillites Fallimenti

No 173 Mittwoch, 07.09.2005 123. Jahrgang

---

1. *Débitrice:* **Bargil Engineering and Consulting Sàrl**,  
rue du Fort-Barreau 29, **1201 Genève**
2. *Déclaration de faillite:* 18.10.2004
3. *Suspension de faillite:* 25.08.2005
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 19.09.2005
5. *Avance de frais:* CHF 4'500.00

6. *Remarques:* exécution de mandats de consulting et d'engineering dans les domaines administratifs, comptables, techniques et informatiques, en Suisse et à l'étranger; à cet effet, la société peut mettre à disposition main d'oeuvre et personnel et faire le commerce, soit l'achat, la vente, l'importation, de tout matériel, en Suisse et à l'étranger  
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Frédéric Lindemann, tél. 022 388 89 07

Office des faillites

1227 Carouge

(03004462)